

Entre bienveillance et ingérence, quel est le périmètre des soins ?

APPEL A COMMUNICATION

journée thématique du 25 novembre 2025

soumission attendue pour le 2 juin 2025

« Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. ». Cette phrase du serment d'Hippocrate traditionnellement prononcé par les jeunes médecins devant le jury universitaire qui vient de leur accorder le grade de docteur est volontiers considérée comme le fondement du secret médical, lequel est devenu aujourd'hui un secret professionnel partagé par tous les acteurs du soin. A y regarder de plus près, on constate que la première proposition instaure l'impératif de discrétion alors que la seconde ménage la possibilité d'exceptions. Certaines exceptions sont aujourd'hui bien codifiées par le droit et la déontologie sous la forme d'une liste de situations qui lèvent le secret professionnel telles que les certificats obligatoires, les arrêts de travail, la déclaration de maladies contagieuses aux autorités sanitaires, les déclarations de naissance et de décès, les signalements judiciaires des cas de maltraitements sur mineurs etc... D'autres injonctions sont plus discutées comme le signalement d'éléments ou de conduites pouvant faire supposer qu'il existe une menace à l'ordre public ou à la sécurité collective, ou le signalement de majeurs possiblement victimes de maltraitance.

Si leur langue peut se taire, les yeux des soignants peuvent-ils vraiment ne pas voir ? Qu'en est-il dans le colloque singulier ? Doivent-ils, par exemple, aller au-delà d'une information des victimes supposées d'une relation toxique au sujet de leurs droits ? Doivent-ils essayer de réformer les familles dysfonctionnelles quand personne ne s'en plaint. Ou au contraire, doivent-ils considérer qu'ils soignent les gens tels qu'ils sont, comme ils peuvent, dans leur milieu de vie, avec leurs singularités ? Où se trouve la frontière entre l'intrusion et l'indifférence ? Quelle est son épaisseur ?

Force est de constater que les injonctions sociétales et académiques sont de plus en plus nombreuses en matière de santé au sens large (bien vieillir, bien manger, bien bouger, bien consommer, bien vivre). Mais parallèlement la liberté individuelle n'a jamais été une valeur aussi forte qu'à l'heure actuelle, y compris dans les soins. Dans quelle proportion les impératifs de prévention des risques et la santé publique doivent-ils être introduits dans le colloque singulier avec les patients ? Doit-on aussi soigner les conduites et au profit de qui ?

A l'heure des réseaux sociaux et des « fakes news », les soignants doivent-ils entreprendre de corriger toutes les assertions fausses et les idéologies scientifiques invalidées en matière de santé ? Doivent-ils s'accommoder de ces idéologies par pragmatisme ou chercher à les contrer une par une ? Quelle est la limite entre l'éducation à la santé et la direction de conscience ? Les professionnels doivent-ils aussi soigner les pensées au-delà des conduites ?

Hygiène, vaccinations, dépistage, prévention, activité physique, éducation à la santé, voire dénonciation de conduites ou d'intentions sont autant de situations dans lesquelles se pose la question des limites du champ du soin. Ces questions se posent aux chercheurs, aux différents métiers du soin (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, psychologues, orthophonistes, cadres, assistants sociaux, ingénieurs, techniciens et directeurs...), aux patients et usagers, aux sciences humaines et sociales, à tout un chacun.

L'espace éthique hospitalier et universitaire de Lille vous propose de soumettre votre réflexion, à partir de vos expériences que ce soit comme professionnel, comme patient ou comme aidant.